



COMMUNE D'HERIMENIL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal avant l'approbation du compte administratif. Ce compte administratif pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures au public après son approbation le 4 avril 2024.

Le budget primitif 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires (constituant les recettes) d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, dotations versées par l'État, des diverses subventions et des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,...).

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 ont représenté 739 611,37 € sur les 722 140,27 € budgétés.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 326 270,40 € des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses totales de fonctionnement représentent 630 444,78 € euros en 2023

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

DGF	2020	2021	2022	2023
	74 387	74 244	74 316	72 816

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total pour 2023 : 240 727 et prévision 2024 : 250 658)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Chapitre 70	2021	2022	2023
	122 889,28	60 600,67	59 091,96

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Dépenses courantes	164 231,16	002 Excédent brut reporté	58 286,27
012 Dépenses de personnel	326 270,40	013 Atténuations de charges	9 788,88
014 Atténuations de produits	-	70 Recettes des services	59 091,96
65 Autres dépenses de gestion courante	124 325,05	73 Impôts et taxes	406 864,88
66 Dépenses financières	14 938,17	74 Dotations et participations	139 630,74
67 Dépenses exceptionnelles	-	75 Autres recettes de gestion courante	45 684,64
68 Autres dépenses	680,00	76 Recettes financières	3,00
022 Dépenses imprévues	-	77 Recettes exceptionnelles	115,00
Total dépenses réelles	630 444,78	Autres recettes	20 146,00
042 Charges (écritures d'ordre entre sections) amortissements	-	Total recettes réelles	739 611,37
023 Virement à la section d'investissement	-	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	630 444,78	Total général	739 611,37

► Chapitre 011 « charges à caractère général » : 164 231,16 € en hausse de 26 %. C'est le taux d'évolution.

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services.

Le chapitre 011 représente 26 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 012 « dépenses de personnel » 326 270,40 € en diminution de 1.17 %.

Il est à noter, qu'il y a un agent parti en retraite et non remplacé.

Le chapitre 012 représente 51,75 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » 124 325,05 € en hausse de 51 %.

Sur ce chapitre, sont inscrites notamment les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus 36 288,18 € aux subventions versées aux associations 4850 €

Le chapitre 65 représente 19,72 % des dépenses réelles.

► Chapitre 66 « charges financières 14 938,17 €.

Le remboursement des intérêts de la dette représente 2,37 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 013 « atténuations de charges » 9 788,88 € en hausse de 123 %.

Ce chapitre représente le remboursement de charges en sécurité sociale et prévoyance

► Chapitre 70 « produits des services et du domaine » 59 091,96 € en baisse de 2,50 %.

Ce chapitre retrace les recettes liées aux concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public.

Le chapitre 70 représente 8 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 73 « impôts et taxes » 406 864,88 € en hausse de 3,62 %.

Sur ce chapitre, sont inscrits notamment le produit des trois taxes ménages, la taxe additionnelle des droits de mutation et attribution de compensation.

Le chapitre 73 représente 55 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 74 « dotations et participations » 139 630,74 € en hausse 4,17 %.

Sont inscrites notamment les allocations compensatrices TH, FB et FNB et diverses participations accordées par l'État.

Le chapitre 74 représente 19 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 45 684,64 € en hausse de 473 %.

Sont imputés sur ce chapitre les revenus des immeubles (baux des terres, location des logements communaux et de la Salle des Fêtes) ainsi que les produits divers.

Le chapitre 75 représente 6,18 % des recettes réelles de fonctionnement.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont constants :

. Taxe d'habitation : 12,87 %

. Taxe foncière sur le bâti : 31,60 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 20,38 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à : 240 727,00 € chap 73111

d) Les dotations de l'État. CHAP 73 ET 74 sauf cpte 73111

Les dotations attendues de l'État se sont élevées à : 139 630,74 € soit une hausse de : 5 591,91 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'investissement reporté	34 017,09	021 Virement de la section de fonctionnement	-
16 Remboursement d'emprunts	29 432,53	10 FCTVA	8 044,93
20 Immobilisations en cours	-	13 Subventions	6 000,00
204 Subventions d'équipements versées au SDEA	-	16 Emprunt	550,00
21 Immobilisations corporelles	3 012,83	024 Cessions d'immobilisations	-
23 Immobilisations en cours	-	Taxe aménagement	2 276,59
Autres dépenses	15,50	23 Immobilisations en cours	-
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	040 Produits (écritures d'ordre entre section) amortissements	-
041 Opérations patrimoniales	929 301,91	041 Opérations patrimoniales	929 301,91
020 Dépenses imprévues	-	165 Dépôt et cautionnement reçus	-
Total général	995 779,86	Total général	978 358,52

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Remplacement de l'éclairage de la maison pour tous
- Matériel informatique pour le CLSH

d) Les subventions d'investissements réalisées :

- de l'État : 6000 € (FIPD sécurisation de l'école)

IV. Les données synthétiques du budget

a) Récapitulation

Résultat de fonctionnement 2023

Recettes de fonctionnement : 649 140,01 € dépenses de fonctionnement : 630 444,78 €

Soit un résultat de l'exercice 2023 : 18 695,23 €

Excédent antérieur reporté : 90 471,36 €

Soit un résultat de clôture 2023 en fonctionnement de : 109 166,59 €

Résultat d'investissement 2023

Recettes d'investissement : 978 358,52 € dépenses d'investissement : 961 762,77 €

Soit un résultat de l'exercice 2023 : 16 595,75 €

Résultat antérieur reporté : -34 017,09 €

Soit un résultat de clôture 2023 en investissement de : -17 421,34 €

**Le résultat global de clôture 2023 (fonctionnement + investissement)
du Compte Administratif s'élève à 91 745,25 €**

b) Principaux ratios

Population INSEE 2023 : 952

informations financière et ratios	valeur par habitant
Dépenses réelles de fonctionnement /population	706,02
Recettes réelles de fonctionnement /population	697,32
Dépenses d'équipements brut /population	53,77
En cours de dette /population	0,8277
DGF /population	99,96

c) État de la dette

En 2011 la commune a souscrit un emprunt de 133 875 € auprès du crédit local de France afin de financer la construction de la nouvelle mairie.

Caractéristiques :

Durée : 19 ans
Taux d'intérêt : 3,72 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : trimestrielle

Remboursements en 2023 :

Capital : 7 502,72 €
Intérêts : 1 070,11 € } Soit un total de : 8 572,83 €

Capital restant dû au 31/12/2023 : **58 609,31 €**

En 2018 la commune a souscrit un emprunt de 35 251 € auprès de la CAF afin de financer la construction de la salle plurivalente.

Caractéristiques :

Durée : 10 ans
Taux d'intérêt : 0 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : annuelle

Remboursements en 2023 :

Capital : 3 525,10 €
Intérêts : 0,00 € } Soit un total de : 3 525,10 €

Capital restant dû au 31/12/2023 : **17 625,50 €**

En 2022 la commune a refinancé un emprunt de 462 268,64 € auprès du crédit mutuel afin de financer la requalification de la traversée du village.

Caractéristiques :

Durée : 19 ans
Taux d'intérêt : 3 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : annuelle

Remboursements en 2023 :

Capital : 18 404,71€
Intérêts : 13 868,06 € } Soit un total de : 32 272,77 €

Capital restant dû au 31/12/2023 : 443 863,93 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET EAU**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	90 674.87	86 533.20	0.00	86 533.20
RECETTES	90 674.87	92 102.53	0.00	92 102.53
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	141 798.35	25 987.03	115 811.00	141 798.03
RECETTES	141 798.35	141 798.35	0.00	141 798.35
TOTAL AGREGÉ DES DEPENSES	232 473.22	112 520.23	115 811.00	228 331.23
TOTAL AGREGÉ DES RECETTES	232 473.22	233 900.88	0.00	233 900.88

État de la dette

En 2001 le service des eaux a souscrit un emprunt de 114 336,76 € auprès de la Caisse d'épargne afin de financer le renforcement des conduites d'eau sur l'ensemble du village.

Caractéristiques :

Durée : 30 ans
Taux d'intérêt : 5,85 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : annuelle

Remboursements en 2023 :

Capital : 4 915,73 €
Intérêts : 2 830,93 € } Soit un total de : 7 746,66 €

Capital restant dû au 31/12/2023 : 430476,17 €

En 2021 le service des eaux a souscrit un emprunt de 60 000 € auprès de afin de financer afin de financer la régénération du puit de forage.

Caractéristiques :

Durée : 25 ans
Taux d'intérêt : 0,81 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : trimestrielle

Remboursements en 2023 :

Capital : 2 191,86 €
Intérêts : 461,74 € } Soit un total de : 2 653,60 €

Capital restant dû au 31/12/2023 : 55 633,94 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à HERIMENIL, le 05/04/2024

Le Maire,
Damien MATHIVET



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.